



Actionnaire minoritaire abus de majorité distribution de dividende

Par rénat, le 01/07/2011 à 07:44

Bonjour,

J'étais salarié et actionnaire à 40% d'une SARL de 16 salariés (le gérant et 3 autres actionnaires se partagent à parts égales les 60% restants)

Il y a 3 ans j'ai quitté l'entreprise pour faire valoir mes droits à la retraite ; en 2009 et en 2010 j'ai touché normalement ma part de dividende.

Il y a 2 mois le gérant m'a proposé de m'acheter 20% de mes parts et nous ne nous sommes pas entendus sur le prix.

Depuis j'ai reçu ma convocation pour l'assemblée générale. A cette convocation était joint le rapport de gestion avec l'objet de la réunion.

Et là, j'ai eu de bien mauvaises surprises.

1) il propose de distribuer sur 146 345€ de bénéfice 79 800€ de dividende et de mettre le solde de 66 545€ au poste (autre réserve). Cette année fin mai le chiffre d'affaire de l'entreprise est en hausse de 16,53% sur le chiffre de l'année passée à la même période. Sur l'exercice 2009 il avait versé un dividende de 46 200€ pour un bénéfice de 59 714€, sur l'exercice 2008 il avait versé un dividende de 120 120€ pour un bénéfice de 187 392€ sur l'exercice 2007 il avait versé un dividende de 190 008€ pour un bénéfice de 259 336€

2) il nous demande d'entériner le versement en sa faveur d'une prime de bilan de 10 000€ qui lui a été versée en mai 2011. Il a distribué cette même prime de 10 000€ aux 3 autres actionnaires travaillant dans l'entreprise.

3) Il demande enfin la mise en place d'un quatorzième mois de salaire en faveur du gérant des agents de maîtrise de la société (soit les 4 actionnaires travaillant dans la société).

(Actuellement l'ensemble du personnel bénéficie d'un ½ mois de salaire en décembre sous forme d'une prime de fin d'année et d'un ½ mois de salaire en juillet sous forme d'une prime de vacances. Mais sur leur contrat de travail il n'est pas question d'un 13ème mois)

Tous cela me semble injuste envers moi et je voulais savoir si il a le droit de demander ces

résolution sachant qu'il aura surement 60% des voix le jour de l'assemblée.

Par **edith1034**, le **01/07/2011** à **07:53**

c'est un abus de position dominante

vous pouvez contester ces décisions devant un juge puisqu'ils oblitèrent les dépôts en réserve

pour tout savoir sur la sarl

<http://www.fbIs.net/SARLINFO.htm>

Par **Michel**, le **01/07/2011** à **19:02**

Bonsoir,

Je ne pense pas qu'il y ait un quelconque abus de position dominante.

A mon avis vous ne travaillez plus dans la société donc vous ne participez plus à son développement.

Le gérant est donc en droit de favoriser le personnel (dirigeant, cadre et non cadre) qui participe au développement actuel.

Il ne vous reste plus, si vous vous sentez léser, de vendre au plus offrant votre participation car il semble que vous ne soyez plus en "odeur de sainteté".

Salutations

MICHEL